VILLE DE CARCASSONNE

N° 26129

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT D'EMPRUNT AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
BUDGET PRINCIPAL
****

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Carcassonne du 29 mars 2026 visée par la Préfecture de l'Aude le 29 mars 2026 délégant au maire les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements, et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas quinze millions d'euros,

Considérant les besoins de financement votés dans le cadre du budget primitif 2026 du Budget Principal par le Conseil municipal,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la Société Générale a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Société Générale (prêt classique Taux variable de marché Environnemental et Social),

DECIDE

Article 1 : un contrat de prêt est réalisé avec la Société Générale ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : financement des investissements 2026

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2.050.000 € (deux millions cinquante mille euros)
- Durée : 15 ans, soit 180 mois
- Amortissement linéaire trimestriel du capital (amortissement constant)
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de +0,85 %, indice flooré à 2,00 %
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Date de départ : 30 novembre 2026
- Remboursement anticipé : le prêt est remboursable par anticipation à une date d'échéance sous réserve d'un préavis de 30 jours ouvrés, moyennant le paiement d'une soulte de rupture des conditions financières
- Passage en taux fixe : option de passage en taux fixe au swap de taux sur les mêmes durées et profil amorti à taux variable de marchés contre (Euribor 3 mois flooré à 2,00 %) + 0,85 %

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Aude et au chef de service du Service de gestion comptable de Carcassonne.

Carcassonne, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

MAIRIE DE CARCASSONNE
024
AUDE ★ 11000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100698-20261028-34980-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Publication : 17/11/2026